

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES**

VILLE DE RIORGES

Le Maire de la ville de Riorges,

N° 2018/130

REGLEMENTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

PARC BEAULIEU

**Fermeture provisoire
Préparation de la fête des
fleurs**

Considérant qu'il convient de procéder à l'organisation de la fête des fleurs afin d'assurer la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le parc Beaulieu sera fermé au public **du dimanche 13 mai 2018 à 20 heures au samedi 19 mai 2018 à 09 heures** pour permettre la préparation de la fête des fleurs
Il sera ouvert au public **du samedi 19 mai 2018 à partir de 09 heures jusqu'au dimanche 20 mai 2018 à 20 heures** sauf la nuit entre ces deux jours.

Le parc Beaulieu sera à nouveau fermé au public **du dimanche 20 mai 2018 à 20 heures au jeudi 24 mai 2018 à 8 heures** pour permettre le démontage et le rangement des barnums et chalets dans de bonnes conditions de sécurité.

ARTICLE 2 - Monsieur le Commissaire de police et monsieur le directeur du service Animation de la cité de la ville de Riorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification ; il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Hôtel de police ;
- Service communication de la ville de Riorges ;
- Service Parcs et Paysages durables de la ville de Riorges ;
- Service Animation de la cité de la ville de Riorges ;
- Police municipale de la ville de Riorges.

ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE

Date :

- de dépôt à la S/Préfecture.....
- de publication
- de notification 14/05/2018.....

Le Maire

**Pour le Maire absent,
la 1^{ère} Adjointe**



RIORGES, le 9 mai 2018



Le Maire,
Pour le Maire absent,
la 1^{ère} adjointe,
Martine SCHMÜCK